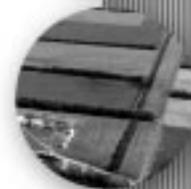


# Vers la nouvelle politique agricole et agroalimentaire

L'environnement lié à la prochaine  
politique agricole et agroalimentaire :  
Un document de travail



Alberta



Manitoba

Ontario

Québec

Newfoundland  
Labrador

NOVA SCOTIA  
NOUVELLE-ÉCOSSE

New Brunswick

Île-du-Prince-Édouard

Yukon

Territoires du Nord-Ouest

Nunavut

Canada

## **Vers la nouvelle politique agricole et agroalimentaire – une initiative fédérale-provinciale-territoriale**

Pour obtenir des exemplaires additionnels de cette publication ou pour demander un exemplaire sur support de substitution, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Édifice Sir John Carling  
930, avenue Carling  
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Téléphone : 613-759-6610 ou (sans frais) 1-800-635-7943 (au Canada et aux États-Unis)  
ATS : 1 800 465-7735  
Télécopieur : 613-759-6783 ou (sans frais) 1-800-565-7757 (au Canada et aux États-Unis)  
Courriel : publications@agr.gc.ca

Version électronique disponible à l'adresse suivante : [www.agr.gc.ca/verslanouvelle](http://www.agr.gc.ca/verslanouvelle)

Ces renseignements peuvent être reproduits sans permission à des fins d'examen, de discussion et de consultation, à la condition d'en indiquer clairement la source et de ne pas présenter la reproduction comme étant la version finale et officielle des renseignements reproduits.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2006  
N° d'AAC 10188F

Also available in English under the title: *Next Generation of Agriculture and Agri-Food Policy – Environment under the Next Generation of Agriculture and Agri-Food Policy Development: A Discussion Paper*



10% de matières recyclées après consommation

# L'environnement lié à la prochaine politique agricole et agroalimentaire : Un document de travail

---

## 1. Introduction

Le présent document fait partie d'une série de documents de consultation visant à encourager des discussions entre tous les intervenants au sujet de la façon pour les gouvernements et d'autres personnes de travailler ensemble, et ce, afin de veiller à ce que le secteur agricole et agroalimentaire canadien soit compétitif et rentable et puisse offrir des services et des produits salubres, innovateurs et de grande qualité.

Il existe cinq documents, qui portent sur les thèmes suivants : l'innovation et la science, l'environnement, la salubrité et la qualité des aliments, le renouveau ainsi que le développement des marchés et du commerce. Ces cinq domaines correspondent en grande partie à la structure actuelle du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), et nous espérons que les intervenants nous feront savoir s'ils estiment qu'une différente série de thèmes devrait être utilisée à l'avenir.

Parmi les autres documents de consultation, notons ce qui suit.

- Un document de discussion global dont le but est d'encourager les discussions sur les grands enjeux auxquels le secteur est confronté et l'orientation générale du secteur agricole et agroalimentaire;
- Un document sur les principes dont le but est d'encourager les discussions sur les lignes directrices qui guideront l'élaboration de la prochaine politique agricole et agroalimentaire;
- Des documents de consultation au sujet de gestion des risques de l'entreprise (GRE);
- Une série de fiches documentaires sur le cadre économique.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance du présent document. Nous vous invitons à transmettre vos opinions et vos commentaires. Les coordonnées des personnes-ressources sont fournies à la fin du document.

## 2. Aperçu

Importante utilisatrice de ressources en terre et en eau, l'industrie agricole a une forte incidence sur l'environnement. Parallèlement, les enjeux environnementaux tels la sécheresse, les inondations, les espèces envahissantes ainsi que la qualité du sol, de l'eau et de l'air influent sur la production agricole.

Les enjeux environnementaux influenceront vraisemblablement sur la capacité future de l'industrie de préserver sa compétitivité. Les tendances environnementales à long terme comportent des défis pour l'industrie. Les changements climatiques, par exemple, sont appelés à porter atteinte à la disponibilité et à la qualité de la terre et de l'eau, la sécheresse constituant une préoccupation particulière dans les Prairies. Au chapitre de la demande, la croissance démographique, l'urbanisation ainsi que le dispositif industriel imposent des exigences importantes à l'approvisionnement en eau. En ce qui concerne l'offre, l'accroissement des exigences des consommateurs en faveur de produits résultant de pratiques de gestion « écologiques », dont la mise en oeuvre peut être coûteuse, coïncident avec des pressions importantes sur les revenus des producteurs. Certains secteurs craignent que l'intensification du débat public entourant les enjeux de la bonne gestion de l'environnement impose des contraintes directes à la croissance.

La politique agroenvironnementale doit adresser à la fois des objectifs agricoles de promotion d'un secteur agricole rentable et concurrentiel et des objectifs environnementaux de réduction des impacts de la production agricole sur l'environnement. Ces deux aspects ne s'opposent pas nécessairement. D'ailleurs, il existe des exemples où l'inverse est vrai et où les producteurs peuvent accroître leurs bénéfices tout en atteignant les objectifs environnementaux.

L'innovation procure au secteur des débouchés dans des marchés non traditionnels, qui offrent des possibilités d'augmentation des revenus et de réduction de l'impact environnemental net. Celles-ci comprennent la séquestration du carbone, l'utilisation de sous-produits de déchets agricoles (tiges, feuilles, etc.) pour produire de l'énergie renouvelable et des biens manufacturés (bioproduits comme des textiles, des matériaux de construction et des biens industriels), la création d'énergie verte à la ferme à partir des processus de digestion anaérobiques (pour produire des biocombustibles) ou du vent et le développement de produits utiles pour les résidus à partir de la production d'éthanol.

La création ou l'amélioration de l'habitat faunique et de la diversité biologique sur les fermes exigent souvent l'enlèvement de la terre ou le changement de la nature de la production. Dans certains cas, il peut en résulter une perte de revenu en même temps qu'une augmentation possible de la population d'espèces prédatrices des cultures ou des animaux d'élevage restants. C'est pourquoi certains producteurs se sont montrés réticents à adopter ces pratiques de gestion bénéfiques; les gouvernements pourraient avoir avantage à fournir de la formation et du soutien à des mesures à la ferme pour lesquelles il n'existe pas d'incitatifs axés sur le marché.

De façon plus large, il est possible d'aider les Canadiens et l'environnement en favorisant des écosystèmes sains, les habitats fauniques, des programmes de préservation et de restauration des nappes souterraines, le contrôle des inondations et de l'érosion, la séquestration du carbone, l'accroissement de la biodiversité ainsi que la purification de l'air et de l'eau.

### 3. Programmes et politiques actuels

Le volet Environnement du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) visait l'atteinte de trois grands objectifs :

- améliorer de manière significative et mesurable la qualité du sol, de l'eau et de l'air et atténuer les effets négatifs de la production agricole sur la biodiversité;
- mettre au point de nouvelles pratiques de gestion bénéfiques à la ferme;
- faciliter l'accès à l'information environnementale afin d'améliorer la planification et la gestion en matière d'aménagement des sols.

Pour assurer l'atteinte de ces objectifs, le CSA comporte un ensemble de 14 programmes nationaux (voir l'annexe A) divisés en trois grandes catégories :

- A. **Mesures à la ferme** pour appuyer les fermiers dans leurs efforts en vue de résoudre les enjeux environnementaux en élaborant et en exécutant des plans environnementaux à la ferme et en assurant un approvisionnement fiable en eau;
- B. **Acquisition de connaissances et d'information** pour appuyer les mesures à la ferme et les décisions de gestion des terres;
- C. **Mesure de la performance et communication des résultats** par le biais d'indicateurs et de balises agroenvironnementaux, de l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'eau et de l'examen de la création d'un processus qui certifie que les produits sont préparés de manière écologique.

Outre les politiques agroenvironnementales du CSA, le gouvernement du Canada a déterminé un certain nombre de priorités en vue d'assurer un environnement sain. Par exemple, il répond aux préoccupations environnementales en mettant l'accent sur les nouvelles technologies et sur la salubrité de l'air. Dans le cadre de cet objectif, il vise l'adoption de la production durable et de pratiques agroenvironnementales améliorées.

En raison du report de la mise en oeuvre du volet Environnement du CSA, il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité des programmes environnementaux de ce cadre. Toutefois, depuis 2003, on a constaté une augmentation du nombre de Plans environnementaux de la ferme adoptés et de pratiques de gestion bénéfiques implantées. Les indicateurs agroenvironnementaux laissent voir certaines tendances encourageantes en ce qui concerne la conservation des sols (par ex., réduction des risques d'érosion, accroissement de la séquestration du carbone) et une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre. Ces indicateurs révèlent cependant un accroissement du risque de contamination de l'eau par l'azote de même qu'une diminution de la capacité d'habitat faunique sur les terres agricoles.

#### 4. Rôles et responsabilités

Un des défis liés à l'établissement d'une politique agroenvironnementale vigoureuse réside dans la multiplicité des autorités en présence. Les provinces sont responsables de la gestion de l'utilisation des terres et de l'eau, alors que le gouvernement fédéral est responsable des impacts interprovinciaux et internationaux (voir l'annexe B). Cela signifie, dans la pratique, qu'une partie importante du pouvoir décisionnel lié à l'utilisation des terres et à la production est exercée par les provinces, alors que le gouvernement fédéral a pour principal rôle de fournir de l'information en vue d'aider les décideurs à assurer l'atteinte des objectifs environnementaux.

Plusieurs ministères et organismes fédéraux sont, de par leur mandat, concernés par des éléments des objectifs agroenvironnementaux, notamment Environnement Canada (qualité de l'air), Ressources naturelles Canada (énergies nouvelles), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (réduction des risques liés aux pesticides), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (biosécurité, protection des végétaux et hygiène des animaux) et Pêches et Océans Canada (habitat du poisson).

On constate une complexité semblable au palier provincial, où on compte plusieurs ministères, lois

et règlements qui touchent les enjeux agroenvironnementaux. Cela comprend un éventail de mécanismes destinés à encourager ou à imposer des pratiques agricoles écologiques, notamment :

- des documents d'information sur les meilleures pratiques de gestion de l'environnement;
- des règlements visant la réduction des impacts agricoles;
- des lois destinées à réglementer les pratiques entourant les opérations agricoles; et
- des lois rendant illégal le déversement de polluants.

Même dans une même sphère de compétence, on peut compter plusieurs intervenants. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, par exemple, est responsable de la réglementation et de l'enregistrement des produits de lutte antiparasitaire, alors qu'il existe des règlements provinciaux qui régissent également ces produits, y compris des règles touchant leur élimination. En outre, la gestion des déchets est en général de compétence municipale.

Étant donné le large éventail d'intervenants ayant voix au chapitre dans notre secteur, chacun ayant ses propres priorités et perspectives, il est impératif de disposer de politiques agroenvironnementales nationales suffisamment souples pour répondre aux priorités et exigences particulières de chaque province.

Les obligations du Canada en vertu des accords internationaux présentent à la fois des possibilités et des limites – possibilités de faire progresser des enjeux exigeant une action concertée et limitation de notre capacité d'agir unilatéralement. Étant donné que plusieurs enjeux environnementaux dépassent les frontières nationales, le Canada est limité par les accords internationaux, mais il en tire aussi des possibilités. Le Canada est signataire et partie à un certain nombre d'accords, tels la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe et la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## 5. Considérations liées à l'élaboration de la politique agricole de la prochaine génération

La politique agroenvironnementale de la prochaine génération sera influencée par un certain nombre de considérations. La plus importante concerne les processus parallèles d'élaboration de politiques et de consultation qui ont cours dans les domaines de l'innovation et des sciences, de la sécurité des aliments, de la qualité des aliments ainsi que de l'expansion des marchés et du commerce.

L'une des principales considérations liées à la politique agroenvironnementale est la détermination du coût imposé par l'atteinte des objectifs qu'elle comporte. Le principe du pollueur payeur veut que les producteurs de polluants et de déchets soient tenus responsables de leurs actions. Les entreprises ou personnes qui polluent devraient rembourser les coûts qu'ils imposent à la société

Certains estiment que les producteurs ne devraient assumer aucuns frais supplémentaires liés à l'amélioration de l'environnement et qu'il devrait y avoir dédommagement pour les services environnementaux rendus qu'ils considèrent des biens publics. Il sera donc important de progresser en tenant compte de la cohésion avec les autres secteurs.

## 6. Objectifs de la politique proposée

L'une des leçons tirées du CSA concerne la nécessité de comprendre comment l'agriculture et l'environnement interagissent afin de déterminer les axes prioritaires d'intervention de la future politique. En distinguant clairement les objectifs agricoles des objectifs environnementaux, les gouvernements devraient être en mesure d'intégrer les premières leçons tirées du CSA. Il est proposé que l'objectif de la politique agroenvironnementale de la prochaine génération soit de favoriser la rentabilité et la compétitivité du secteur agricole tout en minimisant tous les impacts négatifs sur l'environnement. Parmi les objectifs proposés, mentionnons les suivants:

### *Objectifs de la politique agricole:*

- favoriser la présence d'un secteur concurrentiel et rentable, qui puisse profiter des possibilités qui permettent l'atteinte des objectifs environnementaux et assurent l'amélioration du bénéfice net
- assurer l'accès aux ressources (terre, eau, air) requis par l'industrie agricole
- aider le secteur agricole à s'adapter aux impacts des changements environnementaux

### *Objectifs de la politique environnementale:*

- réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement
- contribuer aux objectifs en matière de politiques concernant l'environnement, incluant la promotion de la santé des canadiens

## 7. Options de politique proposées

Compte tenu de l'ampleur des enjeux, les gouvernements et l'industrie pourront vouloir délimiter quatre grands axes d'intervention : la science; l'encouragement d'une action concertée; les programmes à la ferme; l'établissement de comptes rendus.

### **Science**

Les gouvernements devraient poursuivre l'élargissement de la base de connaissances scientifiques à l'appui des PGB, en particulier en ce qui concerne les nouveaux enjeux, comme la protection des sources souterraines d'eau potable. De même, il est nécessaire de disposer d'un régime de réglementation efficace et fondé sur la science afin de faire en sorte que les producteurs aient accès aux nouvelles technologies susceptibles de réduire les impacts environnementaux.

À cet égard, les gouvernements pourraient contribuer à faciliter l'adoption de technologies pouvant améliorer les incidences environnementales par une réglementation rationnelle ou en soutenant le secteur par l'élaboration de modèles d'affaires qui assurent un rendement équitable sur les investissements dans la gestion agroenvironnementale.

### Action concertée

Dans l'élaboration de la politique agricole et agroalimentaire de la prochaine génération, il sera important de définir et d'établir des buts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux communs et de la mise en oeuvre d'une action concertée, même s'il est reconnu que la tâche sera difficile, compte tenu des différences au chapitre des compétences et des régions. À cette fin, les gouvernements pourront souhaiter déterminer comment une analyse bénéficiant d'un financement public et la diffusion de l'information peuvent servir d'assise à des objectifs environnementaux communs et assurer des règles du jeu égales pour tous. De même, les gouvernements pourront contribuer à aider le secteur à mettre au point des modèles d'affaires qui procureront un rendement juste sur les investissements dans la gestion agroenvironnementale.

### Programmes à la ferme

Les programmes à la ferme ont pour but d'influencer les décisions des producteurs en ce qui concerne l'utilisation des ressources afin de soutenir les objectifs environnementaux nationaux et régionaux. Il sera important que les programmes non agricoles soient suffisamment souple pour prendre compte des priorités régionales.

### Établissement des comptes rendus

On continuera d'avoir besoin d'une information objective et fiable sur la performance environnementale du secteur agricole. En vertu du CSA, les gouvernements ont mis au point des indicateurs agroenvironnementaux qui ont servi à évaluer les incidences environnementales de l'utilisation des terres et les pratiques de gestion agricole sur les fermes canadiennes. Ces indicateurs peuvent jouer un rôle important dans l'évaluation de l'efficacité des programmes et des politiques actuels et futurs. En plus d'évaluer l'efficacité, il sera important de quantifier la valeur économique de l'adoption de pratiques écologiques en tant que moyen d'encourager leur acceptation.

Afin d'enregistrer des progrès à l'égard de ces quatre axes d'intervention et de favoriser la présence

d'un secteur agricole rentable et concurrentiel qui gère les risques environnementaux de manière responsable, on propose un cadre susceptible de comprendre un ensemble d'instruments fondés sur la réglementation, la gérance volontaire et les forces du marché.

La **réglementation** pourrait former l'assise de la politique agroenvironnementale et devrait répondre à un minimum d'exigences auxquelles doivent se plier les producteurs. Elle vise à minimiser les effets négatifs des activités agricoles, telles la contamination des ressources en eau.

Il est possible d'encourager la gérance volontaire par le partage de l'information scientifique et les pratiques de gestion bénéfiques. Par exemple, en vertu du CSA, le principal programme d'encouragement de la **gérance volontaire** porte sur les Plans environnementaux de la ferme (PEF) visant à aider les producteurs à déterminer les priorités environnementales et à mettre au point des stratégies de gestion des risques. Le Programme national de gérance agroenvironnementale (PNGA), en particulier, a permis d'assurer un soutien public à l'évaluation, au transfert d'information et à un dédommagement partiel pour l'adoption de pratiques écologiques. On devrait envisager des programmes de ce type au moment de l'élaboration de la politique agricole et agroalimentaire de la prochaine génération.

Les **instruments axés sur le marché** consistent à offrir des incitatifs financiers à l'atteinte des objectifs environnementaux. Les forces du marché peuvent faire en sorte que des normes environnementales plus exigeantes soient nécessaires ou que des primes soient payées pour les produits résultant de pratiques écologiques. En outre, des possibilités de marché peuvent résulter de dédommagements d'autres secteurs, de groupes de conservation de la faune, de consommateurs ou des gouvernements, dans les cas où les incitatifs à caractère privé ne coïncident pas avec les intérêts du public. À cette fin, les gouvernements pourraient faciliter l'adoption de pratiques bénéfiques dans les cas où celles-ci pourraient exiger le retrait de terres

de la production ou entraîner des pertes de revenu ou de production. Les gouvernements pourraient voir à mettre au point des mécanismes d'incitation comme des systèmes d'échange de droits touchant la qualité de l'eau.

Tout ensemble d'instruments doit s'avérer financièrement efficace (permettre l'atteinte des objectifs fixés à un coût minimum), efficace (permettre l'atteinte avec succès des objectifs environnementaux) et souple à l'échelle régionale (tenir compte des diverses circonstances en présence).

## 8. Questions à discuter

1. S'agit-il du cadre approprié pour promouvoir la politique agroenvironnementale?
2. Si vous convenez que nous sommes sur la bonne voie, sur quels éléments de la stratégie mettriez-vous l'accent?
3. Quels sont les rôles appropriés que doivent remplir les gouvernements et l'industrie pour assurer l'atteinte des objectifs de la politique agroenvironnementale?
  - Comment les gouvernements peuvent-ils assurer la cohérence stratégique avec les autres industries en matière de résultats environnementaux, au-delà de l'application des règlements?

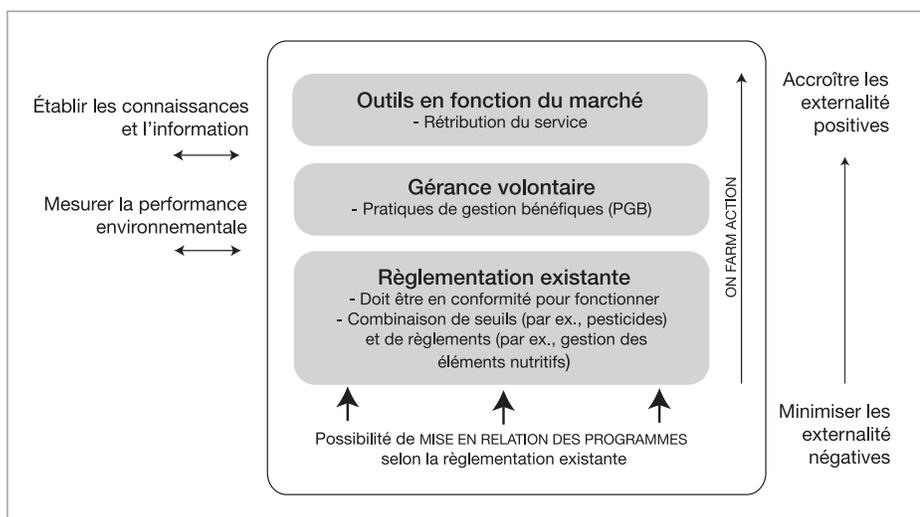
4. Comment peut-on intégrer les objectifs de la politique environnementale et agricole à une démarche cohérente en matière de développement durable pour tout le secteur?
5. Comment peut-on assurer l'atteinte des objectifs agroenvironnementaux régionaux dans des cadres de politique nationaux?

## EXPRIMEZ VOS OPINIONS DANS LE CADRE DE DISCUSSIONS

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont impatients de connaître le point de vue d'une vaste gamme d'individus et d'organisations, et de travailler conjointement avec eux pour élaborer un cadre stratégique solide appuyant un secteur agricole et agroalimentaire prospère. Nous vous encourageons à exprimer vos opinions dans le cadre de ces discussions qui commenceront en janvier 2007. Pour plus d'information sur ce processus:

- Veuillez consulter notre site Web <http://www.agr.gc.ca/verslanouvelle>
- Appelez le 1 800 O-Canada (1 800 622-6232)  
ATS: 1 800 926-9105
- Communiquez avec un bureau d'Agriculture à l'échelon fédéral, provincial ou territorial

**Figure 1 :**  
Cadre relatif à la politique agroenvironnementale de la prochaine génération



## ANNEXE A :

### Programmes environnementaux de la SCA nationale

---

1. Certification - AAC examine présentement les options entourant la certification environnementale volontaire des fermes. La certification a le potentiel de rehausser la position du Canada sur les marchés mondiaux en démontrant de façon crédible que les fermes canadiennes satisfont à un niveau donné de rendement et/ou de gérance au plan de l'environnement.
2. Plan environnemental de la ferme (PEF) - Un programme visant à encourager la planification environnementale des fermes en conformité avec les normes nationales.
3. Évaluation des technologies environnementales en agriculture (ETEA) - Un programme visant à encourager l'adoption de la nouvelle technologie en agriculture telle la cogénération d'énergie du fumier
4. Lacunes en matière d'information sur la qualité de l'eau et les nutriments (LACUNES) - Élabore et évalue les pratiques de production et de gestion agricoles environnementalement bénéfiques.
5. Couverture végétale Canada - Un programme visant à convertir les terres marginales pour la production de récolte annuelle en couverture permanente, à résoudre les problèmes riverains et à encourager l'établissement de brise-vent.
6. Échange international - Le développement de biens et services agricoles qui ont des avantages environnementaux reconnus et le développement d'occasions de mise en marché de ces biens et services.
7. Pesticides à usage limité - En coopération avec Santé Canada, fournir des fonds pour aider à l'enregistrement de pesticides à utiliser sur les récoltes mineures.
8. Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA) - Des indicateurs environnementaux seront élaborés et mis en place pour suivre et prédire la performance environnementale, appuyer l'élaboration de politiques et de programmes, reconnaître les conditions environnementales dans les zones géographiques et les tendances attribuables à l'agriculture et sensibiliser davantage en matière d'environnement.
9. Programme national de gérance agroenvironnementale (PNGA) - Un programme visant à encourager la mise en œuvre des plans environnementaux de la ferme.
10. Service national d'information sur les terres et les eaux (SNITE) - Des outils d'information environnementale et d'appui aux décisions seront mis à la disposition des gestionnaires d'utilisation des terres pour appuyer la planification et la gestion de l'utilisation des terres agricoles locales et régionales.
11. Programme national d'approvisionnement en eau (PNAE) - Un programme visant à encourager le développement et la gestion des approvisionnements en eau pour l'agriculture partout au Canada.
12. Initiative sur les normes agroenvironnementales nationales (INENA) - En coopération avec Environnement Canada, élaborer des normes agroenvironnementales qui appuient les objectifs environnementaux communs et la démarche de certification des fermes environnementales.
13. Étude de la réglementation - Une étude nationale sera effectuée afin d'examiner les méthodes de réglementation de l'agriculture à l'égard de l'environnement dans le but de partager les pratiques exemplaires.
14. Surveillance de la qualité de l'eau - En coopération avec Santé Canada, élaborer des mécanismes pour surveiller les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau.

## ANNEXE B : LOIS ET RÈGLEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

---

Les lois et règlements fédéraux en matière d'environnement et d'agriculture sont indiqués sur la liste ci-dessous. Les lois administrées par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire sont indiquées.

*Loi sur les ressources en eau du Canada* (Administrée par le ministre de l'Environnement) - Cette loi couvre la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre des programmes relatifs à la conservation, au développement et à l'utilisation des ressources en eau. Dans le cas de l'agriculture, la gestion des ressources en eau pourrait inclure les approvisionnements en eau et l'irrigation de la ferme.

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* (Administrée par les ministres de l'Environnement et de la Santé) - Cette loi contribue au développement durable au moyen de la prévention de la pollution et de la protection de l'environnement, de la vie et de la santé humaine contre les risques associés aux substances toxiques. La LCPE reconnaît aussi la contribution de la prévention de la pollution et de la gestion et du contrôle des substances toxiques et des déchets dangereux comme moyen de réduire les menaces aux écosystèmes et à la diversité biologique du Canada. Pour la première fois, elle reconnaît la nécessité d'éliminer les substances toxiques les plus persistantes et les plus bioaccumulatives, c'est-à-dire celles qui demeurent dans l'environnement durant de longues périodes avant de se décomposer et qui s'accumulent dans les organismes vivants. Dans le secteur de l'agriculture, la LCPE régit certaines substances utilisées en production agricole telles l'ammoniac.

*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* (Administrée par le ministre de l'Environnement) - Le gouvernement du Canada a proclamé cette loi en 1995 et l'a modifiée en 2003 pour rétablir l'équilibre entre les considérations environnementales et les considérations économiques et sociales dans

les prises de décisions sur des projets, pour appuyer le développement durable. La LCEE oblige les ministères fédéraux et certains organismes désignés à s'assurer que l'évaluation environnementale des projets et activités a été complétée à l'étape de la planification. Pour AAC, la LCEE vise les projets applicables dont AAC est le promoteur, lorsque le projet se réalise sur des terres fédérales ou lorsque AAC fournit les fonds pour le projet.

*Loi sur les engrais* (Administrée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) - Cette loi régit les engrais agricoles. Les nouveaux engrais agricoles doivent subir une évaluation de leurs impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine.

*Loi sur la pêche* (Administrée par le ministère des Pêches et des Océans) - Cette loi régit les pêches, y compris la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution.

*Loi sur la protection des végétaux* (Administrée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) - La Loi sur la protection des végétaux contrôle l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux. Elle prévoit aussi le contrôle et l'éradication des parasites et la certification des végétaux. La loi est un instrument important de protection de la diversité biologique des végétaux du Canada.

*Loi sur les produits antiparasitaires* (Administrée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) - Cette loi régit les produits utilisés pour lutter contre les parasites et pour contrôler les fonctions organiques des plantes et des animaux.

*La Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, la Loi sur les espèces en péril et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* se rapportent à l'agriculture lorsque ces espèces et/ou habitats protégés se trouvent sur des terres agricoles.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (Administrée par le ministre de l'Environnement) - Cette loi applique le traité de 1916 entre le Canada et les États-Unis par lequel les deux pays conviennent d'adopter un système coordonné pour protéger les oiseaux migrateurs contre un prélèvement inconsidéré et la destruction. Le Protocole de Parksville, amendement à la Convention, est entré en vigueur le 7 octobre 1999.

Règlement sur les oiseaux migrateurs - Le Règlement concerne la conservation et la protection des oiseaux migrateurs. Le Règlement régit, par exemple, la chasse et la possession d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, la vente, l'achat ou l'expédition d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs, la collection scientifique, l'agriculture et la taxidermie, les activités conçues dans le but de réduire les dommages que causent les oiseaux migrateurs aux récoltes et autres biens, le danger

qu'ils posent aux aéronefs et les exigences que les chasseurs utilisent des projectiles non toxiques pour la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Loi sur les espèces en péril (LEP) (Administrée par le ministre de l'Environnement) - Cette loi, entrée en vigueur en juin 2003, protège la faune se trouvant sur les terres fédérales ainsi que leur habitat critique.

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (Administrée par le ministre de l'Environnement) - Cette loi a pour but de protéger les espèces animales et végétales canadiennes et étrangères qui pourraient être en danger de surexploitation à cause du braconnage ou du commerce illégal et de protéger les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces désignées comme nuisibles.

## ANNEXE C : ÉVALUATION D'UNE POLITIQUE VISANT À FAVORISER LA PRESTATION DE BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES

Les biens et services écologiques (BSE) sont les avantages que les populations humaines tirent des écosystèmes sains. Il s'agit notamment de produits provenant des écosystèmes (p. ex. les aliments, la fibre, l'air pur et l'eau), d'avantages tirés des processus écosystémiques (p. ex. le cycle nutritif, la purification de l'eau, la régulation du climat) et d'avantages non matériels (p. ex. les loisirs et les avantages d'ordre esthétique).

L'interaction étroite entre la production agricole et les milieux naturels offre des possibilités d'améliorer la prestation de BSE. Toutefois, les signaux du marché ne laissent pas toujours voir la valeur des BSE pour la société, ce qui entraîne une sous-production de ces biens et services.

La production de BSE en territoire agricole peut être favorisée par un éventail de mécanismes d'interven-

tion, notamment une gérance volontaire, des instruments axés sur le marché, des mesures incitatives et des règlements.

Un groupe de travail fédéral-provincial a été créé pour élaborer un cadre d'évaluation de la façon dont les BSE pourraient être pris en compte dans le contexte plus général de la politique agricole et environnementale. Certaines recherches ont déjà été effectuées, et des projets pilotes sur les BSE sont actuellement financés afin d'étudier les différentes approches de programmes en matière de BSE. Les ministres ont accepté d'effectuer une évaluation coûts-avantages des initiatives qui pourraient favoriser la prestation de BSE. Le groupe de travail fédéral-provincial élaborera une approche visant la réalisation cette évaluation.

